

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 10.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2010 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de délégation de compétence et la délibération n° 10.3 du Conseil Communautaire en matière de délégation de compétence et la délibération n° 10.4 du Conseil Communautaire en matière de délégation de compétence,

Vu la demande d'abandon de la case n° 1032 relative au colombarium de Limoges Métropole en date du 10 avril 2024 par [REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 1032 en raison des ventes effectuées à ce jour,

Considérant l'absence pour le Conseil Communautaire de représenter le plus d'habitants de la commune,

DÉCIDE :

Article 1er : la demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2 : le Conseil Communautaire de Limoges Métropole approuve la mise à disposition de la case.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de recours à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 10 novembre 2024

Signé électroniquement le 10/11/2024



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 1032

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_1032_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,3 Ko)



TÉLÉCHARGER